

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 25 Septembre 2023  
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

**Étaient présents :** Mesdames Sabine BIERRY, Viviane BOLLORI, Monique GRISNAUX, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Pascale MATHIOT, Alice MOREL, Virginie PACLET, Nadège WOLF.

Messieurs Patrick APPIANI, Jean Louis BATT, Patrick BENOIT, Laurent BERTRAND, Denis BETSCH, Nicolas BONEL, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Alain FERRY, Emile FLUCK, Alain GRISE, François HEIM, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Ervain LOUX, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Philippe REMY, Marc SCHEER, Jérôme SUBLON, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

**Avaient donné procuration :** Mesdames Christiane CUNY, Martine HEROS-JORDAN, Sabine KAEUFLING, Sylvie KROUCH, Patricia SIMONI.  
Messieurs Marc GIROLD, Maurice GUIDAT, Guy HAZEMANN, Hubert HERRY, Romain MANGENET, Pierre REYMANN, Thierry SIEFFER.

**Excusés :** Mesdames Olivia GUILLOTIN, Christiane OURY. Monsieur André WOLFF.

**Suppléants présents :** Messieurs Jean COURRIER, Olivier DOMINIQUE, Serge GRISLIN, Yves JAUDON, Pierre MOYON, François SCHEPPLER

**Suppléants excusés :** Mesdames Claudine BOHY, Elisabeth GEWINNER. Messieurs Pierre GEISLER, Raymond GRANDGEORGE, Etienne HALTER, Jean Paul HUMBERT, Yves MATTERN.

**Assistaient à la réunion :** Messieurs Frédéric BIERRY, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

**Le lundi 25 septembre 2023**

**À 19 heures**

**À la Salle Polyvalente de LA BROQUE**

**Ordre du Jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023,
2. Décisions du bureau du 04 septembre 2023,
3. Communications,
4. Gestion du Personnel :
  - a. Coopérateur Enfance et Jeunesse,
5. Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) : actualisation,
6. Demande de subvention pour la Belmontée du Feu au Champ du Feu : 18 novembre 2023
7. Amicale de Tir Saint Hubert à Wisches : demande de subvention
8. La Fraternelle Saâloise : demande de subvention,
9. Reconstruction de la Maison des Loisirs à Barembach avec DOJO : mission de programmation,

10. Décision Modificative n°2 au Budget primitif 2023
11. Admission en non-valeur
12. Fonds de solidarité : communes de Grandfontaine et Neuwiller la Roche
13. Divers.
  - a. Information : Transfert de compétence de la police et de l'instruction de la publicité extérieure

---

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2023,**

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 17 juillet 2023, est approuvé, à l'unanimité.

**2. DECISIONS DU BUREAU DU 04 SEPTEMBRE 2023,**

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **13 049.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : VALORISATION DU PATRIMOINE**

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **6 000.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : ADAPTATION**

**VU** la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **2 177.63 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES BAILLEURS**

**VU** la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

**VU** la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant total de **2 467,00 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : ADAPTATION**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **3 352,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **2 000.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **39 548,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

### **ENTRETIEN DES BATIMENTS.**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à :

- L'entreprise SECUFORMED le remplacement des électrodes sur le défibrillateur à la salle polyvalente de la Broque pour un montant évalué à 252.00 € HT
- L'entreprise SOPRASSISTANCE des travaux sur la couverture à la salle polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 2 850.00 € HT
- L'entreprise EST ARRO la remise en état du système d'arrosage au terrain de foot à Schirmeck pour un montant évalué à 4 717.92 € HT
- L'entreprise WINTERSTEIN pour des travaux de nettoyage de la couverture au Hall de Tennis à Schirmeck pour un montant évalué à 5 800.00 €
- L'entreprise SATD la fourniture de filets de football au stade des grives à Barembach pour un montant évalué à 468.00 € HT
- L'entreprise MARCHAL des travaux de remise en état sur le point de lecture du paysage à Saâles pour un montant évalué à 2 345.55 € HT
- L'entreprise ELECTRICITE SIGRIST les vérifications règlementaires de l'armoire électrique à la Ferme du Bambois à Plaine pour un montant évalué à 720.00 € HT
- L'entreprise WEILBACHER pour des travaux de débroussaillage sur le secteur de compensation à la MAF à Hersbach, pour un montant évalué à la somme de 675.00 € HT,
- L'entreprise WEILBACHER pour la vidange de la fosse du chalet du Donon pour un montant évalué à 700.00 € HT.

### **3. COMMUNICATIONS.**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires, à Monsieur le Président de la CeA.

Au nom de l'ensemble des délégués communautaires, il adresse ses souhaits de prompt rétablissement à Madame Sylvie Krouch et à Monsieur Marc Girold.

Il donne la parole à Monsieur le maire de Wisches pour inscription de l'ensemble des stèles et d'anciennes tombes individuelles du petit Donon au patrimoine mondial de l'UNESCO.

### **Manifestations du mois de septembre 2023**

#### **« Lumière sur la forêt »**

Monsieur Jean-Louis Batt est invité à dresser un premier bilan de l'évènement « Lumière sur la forêt »

Dans le cadre de la démarche stratégie filière forêt bois, nous avons pu engager cette nouvelle animation « Lumière sur la Forêt » du 5 au 28 septembre sur le territoire de la CCVB.

Le support essentiel de cet évènement est l'exposition « Les forêts du Grand Est à l'épreuve du changement Climatique ». Pour rappel, cette exposition a été réalisée par l'union des communes forestières du Grand Est et l'ONF. L'exposition propose une approche ludique, appuyée sur des éléments interactifs et de nombreuses illustrations. Elle met notamment en lumière, l'action conjointe des forestiers et des élus qui travaillent quotidiennement à la mise en œuvre de solutions pour assurer la pérennité des forêts confrontées aux défis du dérèglement climatique.

Cet évènement a été possible dans le cadre d'un partenariat de grande qualité avec l'ONF (Agence de Schirmeck), l'Inspection d'académie de l'éducation Nationale de Molsheim, la commune de Rothau et l'association du Cinéma le Royal,

En quelques mots, les premiers bilans de fréquentations sont les suivants :

- 18 classes soient 450 élèves (ce2-cm1 -cm2, 6eme et 5me) des écoles et collèges de la Vallée de la Bruche ont pu découvrir l'exposition, bénéficier des animations pédagogiques autour de l'exposition mais aussi de jeux autour du thème de la Forêt et également visionner le film « Le Chêne ». La plupart des écoles vont poursuivre les travaux sur ce sujet en classe. Les communes sont invitées à soutenir les écoles dans la mesure de leurs moyens. Chaque école sera aussi destinataire d'ouvrages « Les travaux de la Forêt » aux éditions la petite imagerie offerte par la FN COFOR
- Visite également d'une classe du lycée agricole d'Obernai ( env. 25 élèves)
- La visite d'une délégation de 2 élus camerounais dans la cadre du programme d'échange avec la COFOR grand Est
- Grand public : entre l'inauguration, les ciné débats, les animations du we du 16 et 17 sept, les balades, les heures d'ouvertures au public, plus de 350 personnes ont pu voir l'exposition

Cette manifestation est une réussite. Ce travail s'inscrit pleinement dans la continuité du printemps de la forêt 2022 et donc du porté a connaissance sur le rôle et l'importance de la FORET en vallée de la Bruche

#### Fête du sport et du bien-être et du village de la santé

Monsieur Marc Scheer est invité à dresser un premier bilan de la Fête du sport et du bien-être et du village de la santé qui s'est déroulé du 16 au 22 septembre 2023.

La fête du sport s'est tenue sur le site de Boiséo à La Broque, le 16 septembre, et a permis d'accueillir 18 associations sportives de la vallée.

Le Village de la santé s'est tenu du 18 au 22 septembre à la Salle Polyvalente de La Broque. Cette première édition s'est bien déroulée, avec une bonne fréquentation des classes primaires et des collèges. La difficulté principale réside dans l'information grand public et la fréquentation des conférences en soirée.

#### Bruch'Love

L'association PROVAL a organisé à la salle des fêtes de Saulxures, le dimanche 24 septembre, le salon Bruch'Love autour du mariage. Si la foule n'était pas au rendez-vous, des contacts ont pu être pris par les enseignes présentes. L'association remettra à chaque commune un ensemble de documents qui pourront être remis aux futurs mariés.

#### **Temps officiel :**

La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) concernant les 4 communes du Bourg Centre sera signée le 10 octobre 2023 à 17 heures en présence de Mme la Préfète.

**Réunions :**

Démonstration de végétalisation de cimetière le 5 octobre à 10 heures à la Broque

Atelier Habitat PLUI le 9 octobre 0 18 heures à la salle polyvalente à La Broque

Réunion de bilan des brigades vertes le 19 octobre à 19 heures, salle polyvalente à La Broque.

**Fonctionnement des Sections sportives (foot et APPN) du collège Haute Bruche :**

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche n'a toujours pas reçu de réponse au courrier adressé en juillet à Monsieur le Recteur.

La Communauté de communes a versé sa participation au collège Haute Bruche pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2023/2023. Les intervenants sportifs sont payés.

**4. GESTION DU PERSONNEL : COOPERATEUR ENFANCE ET JEUNESSE.**

**CREATION DE L'EMPLOI DE CHARGE DE COOPERATION  
« CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »**

Cette délibération vise à créer un emploi de chargé de coopération « Convention Territoriale Globale »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Exposé des motifs La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est signataire aux côtés de la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est un nouveau dispositif national venant compléter le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), et visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2023/2027.

Le chargé de coopération « CTG » aura pour mission la mise en œuvre et l'animation des axes de la CTG sur le territoire de la communauté de communes, et plus particulièrement : Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG - Assistance et conseil auprès des élus, des partenaires et des services de la collectivité - Conduite de diagnostics territoriaux ou thématiques - Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels - Organisation et animation de la relation avec les familles - Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre. Pour cela, il devra s'appuyer sur les dispositifs existants (CEJ et CLS notamment) et mobiliser les partenaires associés au dispositif. Le chargé de coopération « CTG » devra nécessairement disposer d'une expertise contractuelle, financière et réglementaire dans le domaine du social, de la santé, du développement local et/ou aménagement du territoire – d'une maîtrise des politiques publiques relatives à l'accueil du jeune enfant, l'éducation, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le handicap, la vie sociale, l'accès au droit - d'une connaissance des dispositifs existants et des partenaires associés, des rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels, ainsi

qu'une maîtrise indispensable des méthodes d'analyse, de diagnostic des territoires et d'ingénierie de projet. Pour mener à bien ces différentes missions, il convient de créer un poste de chargé(e) de coopération « CTG », à temps complet. Ce poste est créé et ouvert aux agents fonctionnaires de catégorie A et B ou aux agents contractuels de catégorie A à défaut de fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie A et B, sur les grades de la filière Administrative, Sociale / MédicoSociale et Animation, à temps complet, pour exercer les fonctions de Chargé de coopération « Convention Territoriale Globale (CTG) ».

**APPROUVE** que l'emploi de Chargé de coopération « CTG », en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, puisse être pourvu par voie contractuelle, sur la base de l'article 3-3, 2ème alinéa. Précise que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, l'agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans. Le contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans sous réserve du constat du caractère à nouveau infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée sous réserve du constat du caractère à nouveau infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi

**PRÉCISE** que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du profil, du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1er au dernier grade de Catégorie A de la filière Sociale / Médico-Sociale ou Administrative ; et sera modulée entre le 1er échelon du 1er grade et le dernier échelon du dernier grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

**PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

**PROPOSE** que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2023 (chapitre 012),

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**5. PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) : ACTUALISATION DES ANNEXES DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) DE LA VALLEE DE LA BRUCHE.**

**Vu** la délibération du conseil de communauté en date du 21 juin 2021 approuvant le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique de la Vallée de la Bruche, à passer avec l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires les contours du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de la Vallée de la Bruche entré en vigueur au début de l'année 2022.

Ce Pacte est une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations, menée conjointement par l'État et la Région Grand Est et associant la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Elle est issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE), porté par l'État et du Pacte territorial porté par le Conseil régional.



Le PTRTE contenait notamment en annexe une liste de 16 projets structurants d'un montant supérieur à 100 000 € et entrant dans les orientations stratégiques du pacte.

Cette annexe ne vaut pas demande de subvention mais permet de faciliter le tour de table des potentiels financeurs. Certains de ces projets ayant été réalisés et d'autres ayant émergé, il est proposé d'actualiser la liste des projets identifiés au PTRTE.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter les communes membres afin d'actualiser l'annexe des projets structurants du PTRTE de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à passer et à signer tout document relatif au Pacte et tous documents relatifs à ce programme.

**6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BELMONTEE DU FEU AU CHAMP DU FEU : 18 11 2023**

Monsieur le Président présente au conseil de communauté la demande de subvention de l'association Ski Club de Belmont qui organise son deuxième trail nature « la belmontée de feu » le 18 novembre 2023.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De soutenir** l'association
- **De verser** une subvention d'un montant de **500,00 €**.

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023

**7. AMICALE DE TIR SAINT HUBERT A WISCHES : DEMANDE DE SUBVENTION**

L'association Amicale de tir Saint Hubert de Wisches a participé à 3 championnats de France en 2023. Début février à Châteauroux où l'équipe Cadettes filles a décroché l'Or à 10m.

Fin mai à Montbéliard, une jeune fille est devenue vice-championne de France dans la discipline 3x10 à 10 mètres.

Début juillet à Montluçon l'équipe cadettes filles a décroché la médaille d'Or dans la discipline 3x20 à 50 mètres.

Les frais de déplacement s'élèvent à 5 935.00 €

Madame Nadège WOLF ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **De soutenir** cette association,
- **De verser** une subvention d'un montant de **500,00 €**

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 65748 « Divers » du Budget Primitif 2023.

**8. LA FRATERNELLE SAALOISE : DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de la société de tir de la Fraternelle Saâloise. Deux jeunes ont été sélectionnés pour participer aux Championnats des écoles de tir qui se sont déroulés à Montbéliard du 27 au 29 mai 2023. Une jeune tireuse a terminé 7ème sur 119 et elle est championne d'Alsace dans sa catégorie.

Le coût des déplacements et autres frais est de 770,10 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **De soutenir** cette association,
- **De verser** une subvention exceptionnelle d'un montant de **500,00 €**,

**REAFFIRME** que la participation de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ne pourra être versée qu'en cas de qualification pour participer au Championnat de France.

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 65748 « Divers » du Budget Primitif 2023.

**9. RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES LOISIRS A BAREMBACH AVEC DOJO : MISSION DE PROGRAMMATION.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de communauté de la réflexion en cours autour des équipements sportifs, culturels et de loisirs existants sur les communes du Bourg centre et utilisés par l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

**CONSIDERANT** la politique enfance et jeunesse conduite dans la Vallée de la Bruche,

**CONSIDERANT** les besoins scolaires et associatifs connus ou à recenser,

**CONSIDERANT** l'obsolescence des bâtiments existants et la nécessité de leur restructuration,

**VU** les délibérations concordantes des communes demandant à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité et de programmation

d'équipements répondant aux besoins des associations sportives, culturelles, de loisirs et scolaires du centre bourg,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude de faisabilité et de programmation,

**DONNE** délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération, en lien avec les associations et les communes concernées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à passer et à signer le contrat à intervenir pour réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour la reconstruction de la Maison des Loisirs à Barembach avec le bureau d'études Tout un Programme à Mulhouse, pour un montant de **8 360.00 € HT** soit **10 032.00 € TTC**, et tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération

**SOLLICITE** les aides prévues pour ce type d'opération de la Collectivité Européenne d'Alsace et le Conseil Régional Grand Est,

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche s'engage à financer le coût non subventionné de ce programme.

#### **10. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT		
COMPTE INTITULE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D-275 Dépôts et cautionnements	500,00 €	
D-2115 Terrains bâtis	-500,00 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €

#### **11. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR.**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de :

- 4 409.00 € due au titre de dossier AKSAPARK (lot Pentagliss, piscine),

#### **12. FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNES DE GRANDFONTAINE ET NEUVILLER LA ROCHE**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

**VU** les demandes des communes de Neuviller la Roche et Granfontaine,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2023 :

- **NEUVILLER LA ROCHE : Redynamisation du centre-bourg. Aménagement de la Place des Fontaines. Construction d'un abri avec toiture végétalisée** Par courrier en date du 31 septembre 2023, Monsieur le Maire sollicite une aide de **12 000.00 €** sur un montant total de 126 979.03 € HT. Le montant des subventions est évalué à 86 248.00 €, la commune de Neuviller la Roche apporte les **28 731.03 €** restants. (Annulation de la demande précédente)
- **GRANDFONTAINE : Rénovation de la Mairie** Par délibération en date du 07 juillet 2023, Monsieur le Maire sollicite une aide de **31 161.27 €** sur un montant total de 68 008.22 € HT. Le montant des subventions est évalué à 0.00 €, la commune de Grandfontaine apporte les **36 846.95 €** restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 2041411 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2023.

### 13. DIVERS.

#### a. INFORMATION : TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA POLICE ET DE L'INSTRUCTION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune. **À compter du 1er janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.**

La loi prévoit dans certains cas **le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre notamment quand l'EPCI est compétent en matière de PLU ou pour les communes de moins de 3 500 habitants.**

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un **délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence** (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert sur la ou les communes concernées (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

**Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :**

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions

**Règlement national de publicité ou Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ?**

Dans une intercommunalité comme la CCVB, peu exposée à la publicité « agressive » comme en secteur urbain ou périurbain - panneaux de plusieurs mètres, enseignes lumineuses / numériques – il n'y a généralement pas besoin de règlement local de publicité, la simple application du règlement national peut suffire.

En effet dans 95% des cas en milieu rural les illégalités d'affichage concernent des préenseignes mal positionnées ou peu qualitatives, des cas de figures qui peuvent souvent être réglés via le règlement national.

Si la CCVB souhaite avoir un état des lieux exhaustif de la publicité sur son territoire un diagnostic (environ 5 000 euros) peut être réalisé. Il permettra de déterminer si la réalisation d'un RLPi (environ 15 000 euros en plus des 5 000 du diagnostic) est judicieux. Sinon l'intercommunalité et/ou les communes appliqueront le règlement national.

**Intervention de Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la CeA**

Monsieur le Président fait le point sur différents dossiers intéressant le canton, à savoir les projets d'aménagement au Champ du Feu, la traverse de Rothau,...

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heure 30.**

Compte rendu du 25 septembre 2023

M. André MEYER		Mme Virginie PACLET	
Mme Alice MOREL		M Pierre MOYON	
M Yves JAUDON		M Marc DELLENBACH	
M Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
/		M. Denis BETSCH	
M Philippe PFISTER		M Emile FLUCK	
M François SCHEPPLER		M Philippe REMY	
M Jean Louis BATT		M Patrick APPIANI	
Mme Martine KWIATKOWSKI		M Nicolas BONEL	
/		M André WOOCK	
Mme Murielle LANGNER		/	
/		M Patrick BENOIT	
/		M Marc SCHEER	
Mme Viviane BOLLORI		M François HEIM	
/		Mme Nadège WOLF	
/		M Gilbert IBARS	
M Gérard DESAGA		/	
M Jérôme SUBLON		M Laurent BERTRAND	
Mme Monique GRISNAUX		M Alain JEROME	
/		M Ervain LOUX	
M Alain GRISE		/	
M Pascal ZIMBER		M Jean COURRIER	
M Jacques MICHEL		M Alain FERRY	
/		M Alain HUBER	
Mme Sabine BIERRY			